Synthèse de l'étude sur les solutions d'assurance pour la cyclo mobilité professionnelle



Table des matières

Préambule - Objet de l'étude	1
Démarche de l'étude	2
Exemples d'activités exercées et réglementation en vigueur	4
Activités exercées	4
La réglementation en vigueur	5
Les types d'équipements des entrepreneurs à vélo	6
La typologie des risques d'un entrepreneur à vélo	8
Analyse des difficultés et besoins d'assurance	9
La responsabilité civile professionnelle et l'équipement de cyclomobilité	9
La couverture des équipements de cyclomobilité	10
a) Les garanties optionnelles proposées dans les contrats multirisques habitation	10
b) Les assurances dédiées aux équipements de cyclomobilité	11
c) Les besoins exprimés par les entrepreneurs sondés	12
Conclusions sur les prescriptions et solutions envisagées	14
Annexes	16
Annexe 1: Type d'équipements de cyclo-mobilité	16
Annexe 2: Exemple d'activités exercées avec un équipement de cyclo-mobilité	17
Annexe 3: Benchmarks assureurs	19
Annexe 4: Résultats de l'enquête entrepreneurs (avril 2021)	30

Préambule - Objet de l'étude

En 2019, suite à un appel à programmes du Ministère de la Transition écologique sur le thème : « Développer la logistique et la mobilité économes en énergies fossiles », l'ADIE, Boîtes à Vélo France (BAVF) et Eni Gas & Power France ont souhaité constituer un partenariat pour promouvoir la cyclo-mobilité professionnelle auprès des micro-entrepreneurs ou candidats à la création d'entreprise sur l'ensemble du territoire français. C'est l'objet du programme "Ma Cycloentreprise" (MCE) qui s'inscrit dans le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

La cyclo-mobilité professionnelle peut être définie comme un ensemble d'outils de mobilité active ayant pour vocation le transport de personnes et/ou de charges en vue d'une activité rémunératrice ou participant à la délivrance d'un service ou d'une prestation quelconque. Elle concerne les déplacements pour motifs professionnels des entrepreneurs, réalisés via les équipements suivants : cycle, vélo à assistance électrique, vélo "cargo" avec ou sans assistance électrique, triporteur, etc.

L'objectif du programme "Ma Cycloentreprise" est, sur trois ans, d'informer environ 100 000 micro-entreprises ou candidats à la création de micro-entreprises, de donner accès à des formations aux enjeux de la cyclomobilité à 3 000 d'entre eux, d'en accompagner 1000 dans leur choix d'équipement et de permettre à environ 450 micro-entrepreneurs de bénéficier d'une prime associée à un micro-crédit de l'ADIE en vue de l'acquisition d'équipement adapté à leurs besoins.

Ces modalités de déplacement à titre professionnel étant encore assez peu fréquentes (bien qu'en fort développement comme tous les usages du vélo...), ces micro-entrepreneurs sont généralement confrontés à de grosses difficultés pour assurer correctement leur activité.

Ils ont pourtant des besoins spécifiques pour assurer leur mobilité et leurs équipements.

Aussi, il a été prévu, dans le cadre du programme "Ma Cycloentreprise", que l'Adie conduise une étude pour préciser les besoins et les difficultés d'assurance qu'ils rencontrent et sur cette base, essaie de construire des réponses adaptées en termes de produits avec un ou plusieurs partenaires assureurs.

Ce document de synthèse présente les principaux résultats de ce travail d'étude ; selon la structuration suivante:

- Présentation de la démarche mise en œuvre
- Les types d'activités exercées et la réglementation en vigueur
- Les types d'équipements des entrepreneurs à vélo
- La typologie des risques d'un entrepreneur à vélo
- Les besoins et les difficultés d'assurance
- Conclusions et solutions envisagées

Démarche de l'étude

Afin de proposer des solutions pour les entrepreneurs à vélo, il est important d'avoir une vision précise des équipements existants et adaptés pour l'exercice d'une activité professionnelle, de la législation en vigueur, des offres d'assurance disponibles à ce jour ainsi que des besoins et difficultés rencontrés par ces entrepreneurs. Aussi, l'étude a été réalisée en suivant la démarche suivante.

1. Réaliser une revue de l'offre d'équipements actuelle

Le marché du vélo est actuellement en plein essor et les constructeurs innovent de plus en plus pour proposer des équipements adaptés aux besoins des professionnels. Il existe aujourd'hui une vaste gamme de vélos aux formes diverses dont les prix varient de quelques centaines d'euros à plusieurs milliers d'euros. Le besoin d'assurance de l'entrepreneur est donc susceptible de varier en fonction du type d'équipement et de sa valeur.

2. Etudier la législation en viqueur

Cette diversification des formes et des motorisations a conduit progressivement au développement d'une législation dédiée. Le fait que des motorisations puissantes soient désormais disponibles et que les dimensions des équipements soient de plus en plus importantes amène de nouveaux risques et de nouvelles règles. Les solutions d'assurance proposées sont donc conditionnées par la réglementation en vigueur (qui pour rester dans la catégorie "cycle" limite la motorisation à une puissance légale maximum de 250 watts et 25 km/heure).

3. Examiner les offres d'assurance existantes sur le marché

Certains assureurs et courtiers en assurance proposent déjà des offres pour couvrir les équipements de cyclo-mobilité notamment via les options proposées dans les contrats multirisques habitation (pour les particuliers) ou via des assurances dédiées. Le benchmark réalisé auprès de 8 assureurs dans le cadre des contrats multirisques habitation et de 5 assureurs dans le cadre d'assurances dédiées aux équipements de cyclomobilité a permis de caractériser les garanties types qui semblent être nécessaires et adaptées à la cyclo-mobilité professionnelle.

4. Construire un questionnaire et analyser les réponses

Le partenariat noué entre l'ADIE et BAVF permet de disposer d'un vivier d'entrepreneurs à vélo important. **Une enquête a donc été conduite auprès de cette cible.** Elle a permis de toucher plus d'une centaine d'entrepreneurs (40 clients ADIE et **61 membres de BAVF**) et de mettre en lumière leurs caractéristiques (en termes d'activité et d'équipement de cyclo-mobilité), leurs principaux besoins en termes d'assurance ainsi que la gestion des sinistres par les assureurs.

5. Mener des entretiens individuels avec des entrepreneurs à vélo

Enfin, afin de compléter les réponses du questionnaire avec des informations qualitatives, six entretiens avec des entrepreneurs ont été réalisés. Ceux-ci ont permis d'étudier au cas par cas les difficultés rencontrées et les solutions adoptées par les entrepreneurs pour couvrir leur équipement.

Sigles et acronymes

Adie	Association pour le droit à l'initiative économique			
AE	Assistance électrique			
BAVF	Boites à vélo France			
BTP	Bâtiment et travaux publics			
CEE	Certificats d'économies d'énergie			
FUB	Fédération française des usagers de la bicyclette			
MCE	Ma Cycloentreprise			
MRH	Multirisques habitation			
MRP	Multirisques professionnelle			
RC	Responsabilité civile			
SRA	Sécurité et réparation automobile			
VAE	Vélo à assistance électrique			
VTC	Voiture de transport avec chauffeur			
VTM	Véhicule terrestre motorisé			

Exemples d'activités exercées et réglementation en viqueur

1) Activités exercées

Les informations concernant les exemples d'activités exercées en cyclo-mobilité sont issues du questionnaire envoyé aux clients de l'ADIE et aux membres de BAVF ainsi que des entretiens menés avec des entrepreneurs. A partir des 101 réponses obtenues, il en ressort la répartition suivante :

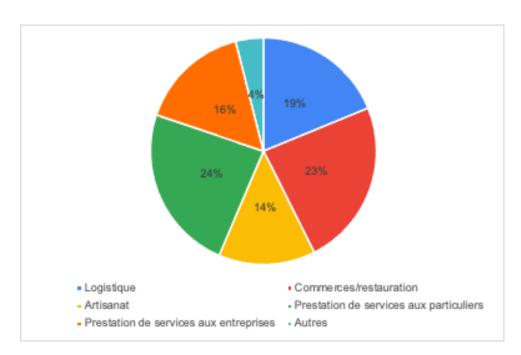


Figure 1: Répartition des activités exercées par secteur

Bien que cet échantillon ne soit pas totalement représentatif, il apparaît que les activités exercées sont réparties de façon assez homogène entre les différents secteurs proposés (liste exhaustive des activités exercées disponible en annexe 2).

- Le secteur Logistique est largement composé de coursiers de repas et de colis.
- Le secteur Commerces/Restauration regroupe des activités telles que des épiceries mobiles, des glaciers ambulants, des fabricants et vendeurs de bières artisanales, etc.
- Le secteur "Prestation de services aux entreprises" inclut des réparateurs de cycles, des informaticiens, des sophrologues, etc.
- Le secteur "Prestation de services aux particuliers" intègre des activités comme des jardiniers, des vélos taxi, des laveurs de vitres, etc.
- Le secteur de l'artisanat regroupe des activités telles que des électriciens, des ébénistes d'art, des acrobates, etc.
- Enfin, dans "Autres", on trouve des entrepreneurs qui exercent dans le bâtiment, qui ont une activité dans l'audiovisuel, etc.

Cette répartition révèle que, selon l'activité exercée et le type d'équipement, le besoin d'assurance peut varier. Certains entrepreneurs transportent du matériel ou des marchandises pour leur compte (ex: électriciens) ou pour le compte d'autrui (ex: livreurs de colis) pouvant être coûteux. D'autres activités nécessitent un équipement à aménager sur mesure et volumineux qui sera par conséquent plus onéreux à l'achat. Enfin, certaines activités telles que les vélos taxis incluent des risques pour les personnes transportées.

2) La réglementation en vigueur

En plus de se différencier par leur forme, les équipements de cyclomobilité se distinguent les uns des autres par leur motorisation. On distingue trois grandes catégories de vélos selon la puissance de leur moteur: les vélos classiques, les vélos à assistance électrique et les "speedbikes". Toutefois, la réglementation ne distingue que 2 grandes catégories: les speedbikes qui sont considérés comme des cyclomoteurs et les vélos (catégorie qui englobe les cycles avec ou sans assistance électrique) classiques. Selon la catégorie, les règles d'usage sont différentes et l'assureur n'appliquera pas les mêmes tarifs et ne couvrira pas les mêmes risques.

La réglementation assimile les vélos à assistance électrique à des vélos classiques à partir du moment où les conditions suivantes sont remplies:

- La puissance nominale du moteur électrique ne dépasse pas 250 Watts
- L'assistance dégagée par le moteur s'interrompt au-delà de 25 km/h
- L'assistance ne se déclenche que si le cycliste pédale et se coupe nécessairement lorsque le pédalage s'arrête.

Un certificat ou une attestation du constructeur permet de prouver que le vélo est conforme à cette règle. La mention "Conforme aux exigences de sécurité" doit être inscrite par le fabricant ou le responsable de la première mise en vente sur le cadre du cycle ou cyclocargo.

Si ces conditions ne sont pas respectées, alors le vélo entre dans la catégorie des speedbikes et n'est plus considéré comme un vélo mais comme un cyclomoteur au même titre que les scooters. Les "speedbikes" sont des équipements dont la puissance nominale du moteur électrique peut atteindre 500 Watts et qui permettent de rouler jusqu'à 45 km/h. L'enquête réalisée ayant confirmé le fait que les "speedbikes" sont très peu utilisés par les entrepreneurs à vélo, ils n'entrent pas dans le cadre de cette étude.

Pour circuler en vélo classique ou en vélo à assistance électrique (hors speedbike), celui-ci doit être équipé de deux freins, avant et arrière, de catadioptres, de feux de position, d'une lumière rouge à l'arrière et d'un avertisseur sonore, le son devant être entendu à 50 mètres au moins. A noter que les vélos à assistance électrique à deux ou trois roues, considérés comme des vélos selon la loi, peuvent emprunter les pistes cyclables.

De plus, depuis le 1er janvier 2021, les vélos vendus neufs par des commerçants doivent faire l'objet d'un marquage (Paravol, Bicycode, Recobike, Auvray). Il n'y a pas,

néanmoins, de procédé obligatoire pour marquer le vélo tant que celui-ci est lisible et inaltérable. Pour chaque vélo, les agents de police disposent à présent des données personnelles du propriétaire et des caractéristiques du vélo grâce au registre « Fichier national des cycles identifiés ». Ce dispositif désormais obligatoire permet d'identifier les vélos volés et de lutter contre le recel ou la revente illicite. A partir du 1er juillet 2021, les vélos vendus d'occasion par des professionnels devront également être marqués. Ce décret ne s'applique cependant pas aux remorques.

Les types d'équipements des entrepreneurs à vélo

Les principaux équipements utilisés par les entrepreneurs à vélo sont **les vélos cargos** : les biporteurs, les triporteurs, les tricycles, les "longtails" et les vélos avec remorque (voir exemples d'équipements en *annexe* 1). Ces équipements sont majoritairement à assistance électrique¹. D'après les données obtenues grâce au questionnaire envoyé aux clients de l'ADIE et aux membres de BAVF, il apparaît que 65% des entrepreneurs à vélo ont opté pour un équipement à assistance électrique.

- Les biporteurs sont des vélos cargos disposant d'une zone de chargement entre la colonne de direction et la roue avant. Une caisse en bois bâchée ou un coffre en aluminium peuvent être placés sur ce plateau pour transporter des marchandises avec une capacité de chargement de 100 kg à 200 kg. De plus, les biporteurs sont généralement équipés d'une béquille double pour assurer une meilleure stabilité à l'arrêt. Les principaux fabricants de ce type d'équipements sont Bakfiets, Babboe, Urban Arrow, Riese & Muller, Amsterdam Air et Douze Cycles. Les prix varient de 1700€ à 5500€ pour un biporteur sans AE et de 2700€ à 7000€pour un biporteur avec AE.
- Les triporteurs sont des vélos à trois roues avec un espace de charge destiné au transport de marchandises ou de personnes dont les deux roues et l'espace de chargement sont situés à l'avant. Il existe deux types de triporteurs : le triporteur qui "tourne à plat" et le triporteur pendulaire. Le triporteur pendulaire permet d'assurer plus de sécurité dans les virages mais sa capacité de chargement est moins importante que pour un triporteur qui "tourne à plat". En fonction du modèle choisi, la capacité de chargement varie entre 100 kg et 250 kg. Les triporteurs sont équipés d'un frein de stationnement/frein de parking pour maintenir le vélo à l'arrêt à défaut d'une béquille. Concernant le prix, celui-ci varie entre 1700€ et 9000€ pour des modèles standards. Par ailleurs, certains constructeurs réalisent des triporteurs sur mesure pouvant être équipés d'une cuisine ou d'un frigo. Avec ce type d'aménagement, le prix peut largement dépasser les 10 000€. Parmi les principaux fabricants, on trouve Christiana Bikes, Eco-triporteur, Nihola et Amsterdam Air.

Etude besoins d'assurance cyclo-mobilité - ADIE - Ma Cycloentreprise - Juillet 2021

¹ Dans la suite du rapport, "AE" est utilisé pour signifier "Assistance Electrique"

- Les tricycles sont également des vélos à trois roues dont les deux roues et l'espace de chargement sont situés à l'arrière. Comme pour les triporteurs, le tricycle dispose d'un frein de stationnement/frein de parking pour maintenir le vélo à l'arrêt mais pas de béquille. La charge utile varie d'une centaine de kilos à 400 kilos pour les tricycles Kleuster. Les autres fabricants majeurs sont VUF, Yokler, Kleuster et Damius (prix de base est de l'ordre de 6 000€).
 - Pour des tricycles haut de gamme tels que les Kleuster, le prix peut monter jusqu'à 16 000€ (châssis nu) voire 35 000€ (pour un modèle équipé). Les tricycles sont particulièrement adaptés pour le transport de personnes.
- Le longtail est un vélo classique qui a été rallongé et renforcé à l'arrière pour transporter de lourdes charges. il s'agit en fait d'un biporteur à chargement arrière. Il est en général davantage utilisé à titre personnel qu'à titre professionnel car la capacité de chargement est moins importante que pour les autres équipements. Il est généralement équipé d'une béquille double pour assurer plus de stabilité à l'arrêt. Les principaux fabricants de biporteurs sont Xtracycle, Tern, Yuba Kombi, Riese & Muller.
- Les remorques sont des structures indépendantes qu'il est possible d'attacher au vélo avec une barre rigide, soit au cadre, soit à l'axe de la roue arrière. Les remorques se divisent en deux parties, la structure et la caisse, dont les dimensions peuvent être standardisées. Pour les remorques sans assistance électrique (AE), elles sont généralement équipées d'un frein à inertie. Il existe également des remorques avec AE qui, grâce à un système de capteurs couplés à deux petits moteurs électriques, soulagent le cycliste quand il s'agit de transporter des charges lourdes ou dans les montées. Les principaux fabricants de remorques sont Rolland, Y-Frame, Croozer, Hinterher, Tout en Vélo, Fleximodal, Lacadette pour les remorques sans AE et K-Ryole, Nuwiel, Aevon, Carla Cargo pour les remorques avec AE. Le prix des remorques va de moins de 100€ pour des petites remorques standard sans AE à plus de 10 000€ pour des remorques équipées et faites sur mesure avec ou sans AE. Les remorques peuvent être attachées à des vélos classiques à assistance électrique mais également à des biporteurs ou triporteurs pour maximiser la charge transportée. Il faut cependant s'assurer que l'assistance électrique de l'équipement qui tracte la remorque soit suffisamment puissante (cela dépend du modèle de motorisation).
- Enfin, sur les remorques vendues sans la caisse (structure seule), des caissons indépendants peuvent être fixés. Ces caissons sont généralement produits par le même fabricant que la remorque afin que les dimensions concordent. Par exemple, le fabricant Carla Cargo propose plusieurs types de caissons adaptés aux remorques qu'il commercialise. Ces caissons peuvent être en acier, en aluminium ou en bois et disposent d'un système de verrou pour éviter les vols.
 - Le modèle le plus volumineux mesure 1650 mm de longueur, 665 mm de largeur et 1105 mm de hauteur. Il faut compter entre 2000€ et 3000€ pour acquérir ce type d'équipement. Carla Cargo propose également un modèle où la marchandise est protégée par une bâche en plastique. Ce modèle, plus petit et moins sécurisé,

est, de fait, moins onéreux puisqu'il coûte de l'ordre de 600€. Par ailleurs, le constructeur Fleximodal propose un modèle de remorque à laquelle il est possible d'installer des guides avec arrêt permettant de fixer des caissons de dimensions standards (60x40 cm ou 80x60 cm). Fleximodal dispose également de sa propre gamme de modules compatibles avec sa remorque, la "Runner", tels que des conteneurs isothermes, des boîtes, des caisses ou des cagettes.

D'après les résultats de l'enquête, il apparaît que les vélos et les biporteurs sont les équipements les plus utilisés dans le cadre d'une activité professionnelle (Figure 2). 34% des entrepreneurs sondés utilisent un vélo classique, 25% un biporteur, 17% un triporteur/tricycle et 20% ont une remorque. En creusant un peu plus, il ressort que les vélos et les biporteurs sont largement utilisés pour réaliser des activités de logistique ou de prestation de services alors que les triporteurs sont surtout utilisés pour des activités de restauration.

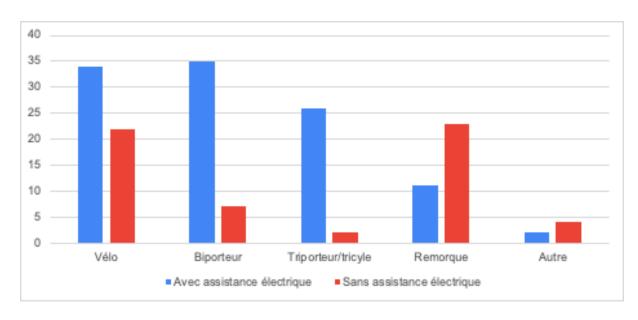


Figure 2: Composition de la flotte de vélos

La typologie des risques d'un entrepreneur à vélo

Le fait d'exercer une activité professionnelle à vélo génère nécessairement des risques spécifiques ; le degré de criticité de ces risques variant selon le type d'équipement et la nature de l'activité exercée. Les principaux risques répertoriés concernent l'entrepreneur lui-même, les tiers, les personnes à bord, l'équipement de cyclo mobilité et les marchandises/outils transportés. Afin d'exercer sereinement leur activité, les entrepreneurs doivent pouvoir disposer de solutions d'assurance permettant de couvrir au mieux l'ensemble de ces risques.

Le risque de responsabilité

Dans le cadre de son activité et de ses déplacements, l'entrepreneur à vélo peut être amené à causer des dommages corporels, matériels ou immatériels à des tiers.

Les risques sur la personne

Les entrepreneurs à vélo se déplacent essentiellement en ville, sur des bandes cyclables aménagées lorsqu'elles existent, et souvent sur la route aux côtés des voitures et des camions. En cas de collision, le cycliste est beaucoup moins bien protégé que les usagers de véhicules motorisés et donc potentiellement plus exposé aux risques d'accident pouvant générer des incapacités temporaires de travail, des invalidités permanentes ou des cas de décès (risque plus important d'être victime d'un accident d'après l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière²).

• Les risques pour l'équipement de cyclomobilité

En plus du risque de casse pouvant survenir suite à un accident avec un autre usager ou suite à une chute, le vol et la dégradation des équipements constituent un risque important, et ce malgré les nombreux dispositifs de protection qui existent. Ce risque est d'autant plus grand que le vélo est coûteux.

- Les risques pour les marchandises/équipements transportés Certains entrepreneurs livrent des marchandises ou transportent du matériel nécessaire à la réalisation d'une prestation de service. Ces marchandises/équipements peuvent se casser en cas d'accident ou de chute et peuvent également être volés.
- Les risques pour les personnes transportées Enfin, certains entrepreneurs exercent une activité qui les amène à conduire des personnes. En cas d'accident, l'entrepreneur est responsable des dommages causés aux individus pour lesquels la prestation est effectuée.

Analyse des difficultés et besoins d'assurance

Le paragraphe précédent montre que les équipements de cyclomobilité disponibles sont aujourd'hui bien différents des vélos classiques et peuvent représenter un coût important à l'achat. Pour des équipements de ce type, disposer d'une assurance relève quasiment de l'obligation pour les entrepreneurs en plus de la couverture de leur responsabilité civile professionnelle. Afin de couvrir ces équipements, plusieurs options sont envisageables : les garanties optionnelles proposées dans le cadre des assurances multirisques habitation et des contrats dédiés aux équipements de cyclo mobilité.

Le benchmark s'est focalisé sur les solutions proposées par des assureurs ou intermédiaires d'assurance et sur les retours des entretiens avec les entrepreneurs.

² https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-son-mode-de-deplacement/dangers-de-la-route-velo/bien-circuler-velo

1) La responsabilité civile professionnelle et l'équipement de cyclomobilité

La responsabilité des usagers d'équipement cycliste (à titre personnel ou professionnel) est un sujet particulier. En effet, la loi "Badinter" du 5 juillet 1985 a réglementé le sujet en "exonérant" la responsabilité du cycliste, en toute cause et pour tout type d'usage (personnel et professionnel) dans la mesure où ce dernier serait impliqué dans un dommage en lien avec un conducteur d'un Véhicule Terrestre Motorisé (VTM). Dans une situation de ce type, de façon systématique, c'est donc l'assureur du VTM qui est engagé et susceptible de couvrir les dommages pour les deux parties. Il n'y a donc pas de risques de responsabilité à couvrir pour les entrepreneurs, pour la grande majorité des incidents qui peuvent se produire sur la route.

Il existe néanmoins deux cas de figure pour lesquels les principes posés par la loi "Badinter" ne pourraient pas s'appliquer, car engageant directement la responsabilité du cycliste:

- les dommages matériels et corporels qui pourraient être occasionnés par le cycliste à un tiers³
- les dommages matériels occasionnés par le cycliste à un véhicule stationné ou à d'autres biens matériels (mobilier urbain, par exemple)

Dans ces deux situations, la responsabilité civile (RC) "vie privée" (habituellement proposée dans les contrats d'assurance Multirisques Habitation - MRH) pourrait ne pas être mobilisable du fait de l'usage professionnel de l'équipement de cyclo-mobilité.

Dans cette hypothèse, c'est plutôt la responsabilité civile professionnelle qui pourrait être actionnée; une assurance obligatoire pour certaines professions réglementées telles que les professionnels de santé, les experts comptables, les agents immobiliers ou les artisans mais qui reste, toutefois, également essentielle quelle que soit l'activité exercée et donc largement recommandée.

Certains entrepreneurs, comme les coursiers travaillant pour le compte de plateformes de livraison telles que Uber Eats ou Deliveroo ou les réparateurs qui collaborent avec la plateforme "Cyclofix" sont automatiquement couverts pour leurs risques de responsabilité professionnelle grâce aux partenariats noués par ces plateformes avec des acteurs de l'assurance. Par ailleurs, il existe un assureur ("Assurcoursier") qui propose une offre dédiée aux coursiers qui inclut la responsabilité civile et la protection de l'équipement pour environ 26€ par mois. Il est également possible d'opter seulement pour la responsabilité civile professionnelle moyennant une prime mensuelle de 10€ par mois.

Pour les autres activités, il est bien plus difficile de trouver une offre qui couvre à la fois les risques professionnels et l'équipement de cyclomobilité. Toutefois, un

Etude besoins d'assurance cyclo-mobilité - ADIE - Ma Cycloentreprise - Juillet 2021

³ Ce point pourrait faire l'objet d'un approfondissement de la jurisprudence car il est probable que la situation s'est déjà posée et que le "juge" a sans doute tranché, dans l'hypothèse où le cycliste aurait effectivement une couverture RC vie privée et une couverture RC pro. Si pas de RC pro, alors possible que mécaniquement, cela soit toujours vers l'assureur RC Vie privé que le "juge" se soit retourné...

entrepreneur interrogé émet des doutes sur la pertinence de proposer une telle offre, estimant que le tarif (nécessairement plus élevé que pour la simple RC) pourrait être un frein à la souscription.

2) La couverture des équipements de cyclomobilité

a) Les garanties optionnelles proposées dans les contrats multirisques habitation

Certains assureurs proposent des options permettant de couvrir les équipements de cyclomobilité en dehors du domicile dans le cadre des contrats multirisques habitation moyennant une augmentation de la prime annuelle. Dans la majorité des cas, l'assurance vélo hors domicile est incluse dans une option « matériel de sport et de loisirs » et il est fréquemment indiqué que l'usage professionnel est exclu. Néanmoins, il semblerait, d'après les réponses obtenues lors des entretiens, que certains assureurs tels que la MAIF, l'assureur du Crédit Lyonnais, du Crédit Agricole (Pacifica), ou encore la MAAF couvrent certains usages du vélo à titre professionnel (ex: photographe, laveur de vitres) sur présentation des factures des cadenas utilisés.

Les recherches effectuées et les entretiens réalisés avec des entrepreneurs ont permis de faire apparaître certaines caractéristiques communes à ces contrats d'assurance. Ceux-ci fournissent généralement une garantie contre le vol et parfois contre les incendies/destructions. Certains contrats appliquent un taux de vétusté pour le vélo de l'ordre de 1% par mois. De plus, il existe des plafonds de garantie (2000 euros en moyenne) généralement inférieurs à ceux proposés dans le cadre de contrats dédiés à l'équipement.

La franchise appliquée peut être forfaitaire (100 euros en moyenne) ou proportionnelle (environ 20% du montant des dommages). Par ailleurs, pour être indemnisé, certaines conditions sont imposées par ces assureurs. Un antivol homologué doit relier le cadre et la roue arrière à un point fixe, le vélo peut n'être assuré que sur certaines plages horaires (entre 7h et 22h) et le vélo doit avoir été acheté neuf suffisamment récemment (généralement, maximum 5 ans) pour être assuré. Enfin, les remorques sont systématiquement exclues de la garantie de ces contrats, tout comme le vol isolé des batteries pour les vélos avec AE, le vol des marchandises transportées ou les vélos dont le montant excède une certaine valeur (environ 8000 euros).

La souscription d'une option "garantie cycle" génère un surcoût d'environ 10/15€ par mois à la prime mensuelle du contrat d'habitation.

b) Les assurances dédiées aux équipements de cyclomobilité

Pour couvrir leur équipement de cyclomobilité, les entrepreneurs peuvent également opter pour un contrat dédié.

Ces contrats dédiés proposent de nombreuses garanties notamment contre le vol, les incendies/la destruction/les accidents, et proposent parfois également une assistance en cas d'immobilisation ou encore des indemnités journalières en cas d'incapacité (la souscription de garanties supplémentaires entraînant naturellement un surcoût). Cependant, la responsabilité civile professionnelle n'est généralement pas proposée avec ce type de solutions. Un seul assureur semble proposer un contrat incluant la responsabilité civile professionnelle et la protection de l'équipement (Assurcoursier), une offre uniquement valable pour les coursiers à vélo.

Le montant de franchise appliquée peut être proportionnel, forfaitaire ou un mixte des deux modalités. Le montant de la cotisation varie en fonction du montant de la franchise ; plusieurs choix sont proposés au souscripteur. En général, le taux de franchise est de l'ordre de 10% à 20% et peut aller jusqu'à 30% de la valeur du bien à indemniser si le vélo est non-marqué.

Le prix des assurances dédiées aux équipements dépend du lieu (comparaison zone rurale/zone urbaine) où est exercée l'activité professionnelle ainsi que de la valeur du vélo. Elle coûte entre 5 et 10 euros par mois pour un vélo dont la valeur est comprise entre 1000€ et 2000€ (prime annuelle entre 5% et 10% de la valeur du vélo selon les options choisies) et le prix peut atteindre 40 euros par mois pour un vélo d'une valeur de 7500 euros. Pour le vol, le montant de la prime sera sensiblement moins important en zone rurale qu'en ville.

Enfin, comme dans tout contrat d'assurance, des conditions et exclusions sont spécifiées. Certains assureurs ne prennent pas en charge les vélos dont l'achat est trop ancien (entre 30 jours et 5 ans maximum après l'achat à neuf) et ne couvrent les vélos que pendant une certaine durée après l'achat du vélo neuf (entre 2 et 5 ans).

Certaines activités professionnelles peuvent être exclues des contrats d'assurance. En effet, certains assureurs sont spécialisés dans un seul type d'activité (coursiers) alors que d'autres excluent de leur offre certaines activités (transport de biens et de personnes notamment).

Certains assureurs ne couvrent pas les vélos dont la valeur à neuf du vélo excède un certain montant (entre 8000€ et 10000€ généralement).

Par ailleurs, pour être indemnisé en cas de vol, certaines conditions doivent être remplies. Le vélo doit systématiquement être relié à un point d'attache fixe ou être garé dans un local fermé et les antivols utilisés doivent généralement répondre aux critères du label Sécurité et Réparation automobile (SRA), de ceux de la Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB) ou de Cyclassur. Ces labels qui testent et dressent des listes de cadenas garantissant un bon niveau de protection face au vol servent souvent de référence auprès des assureurs. De plus, si le vélo n'est pas dans un local fermé à clefs entre 22h et 7h du matin, alors le vélo peut ne pas être couvert en cas de vol.

Enfin, depuis 2017, la startup Morio a développé un traceur connecté pour retrouver plus facilement les vélos sujets à un vol. Ce traceur peut être intégré directement à la structure du vélo ou être ajouté après la fabrication.

Ce nouvel outil a récemment conduit Allianz et Morio à s'associer pour proposer un produit d'assurance à destination des professionnels du vélo. Les bénéficiaires de cette offre sont désormais dans l'obligation de disposer de ce traceur GPS pour être indemnisé.

c) Les besoins exprimés par les entrepreneurs sondés

De manière générale, les équipements de cyclo-mobilité des entrepreneurs à vélo sont peu ou mal couverts.

D'après les résultats de l'enquête, seulement $\frac{1}{3}$ d'entre eux ont effectivement une solution de protection pour leurs équipements.

Une offre d'assurance peu adaptée, des tarifs trop élevés et des garanties trop faibles sont les principales raisons qui expliquent cette situation de défaut d'assurance pour leur bien professionnel (Figure 3).

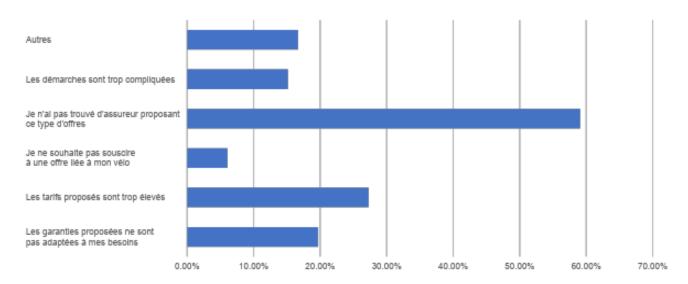


Figure 3: Les raisons du défaut d'assurance pour l'équipement

Par ailleurs, parmi les répondants à l'enquête ayant réussi à assurer leur équipement de cyclo-mobilité, les entretiens réalisés révèlent que nombre d'entre eux ne sont pas satisfaits de leur offre.

Concernant les garanties incluses, celles-ci sont perçues comme trop limitées par rapport aux besoins des entrepreneurs. En effet, les options disponibles dans les contrats multirisques habitation sont généralement uniquement dédiées à la protection du risque de vol. Or, comme vu précédemment, les entrepreneurs à vélo sont exposés à de nombreux risques, pour eux, pour leur équipement, mais également vis-à-vis des tiers.

De manière plus globale, l'assurance du matériel transporté ainsi que la protection du vélo hors du local/de l'entreprise semblent être les principales garanties manquantes aux contrats (d'après les entretiens réalisés et les résultats de l'enquête). A cela peut Etude besoins d'assurance cyclo-mobilité - ADIE - Ma Cycloentreprise - Juillet 2021

s'ajouter le besoin de disposer d'une assistance en cas de panne ou accident, de garanties contre le vol/destruction des batteries pour les vélos à assistance électrique (VAE) ou d'une meilleure prise en charge de l'entrepreneur en cas d'accident. Ces garanties semblent à ce jour n'être ni proposées via les contrats multirisques habitation ni via les assurances dédiées.

Le coût de la prime annuelle est également dissuasif, d'autant plus que pour bénéficier des garanties, il faut généralement répondre à des conditions strictes. Un entrepreneur (vendeur de souvenirs en triporteur) déplore le fait que son triporteur doit être ancré à un râtelier pour vélo s'il veut être indemnisé en cas de vol. Cette précaution peut être contraignante pour les professionnels qui se déplacent beaucoup et qui sont souvent amenés à laisser leur vélo dans la rue. En effet, il peut être compliqué de trouver un râtelier pour vélo proche du lieu d'exercice de l'activité professionnelle, d'autant plus pour des activités de services aux personnes ou de logistique. A cela s'ajoute le fait que les taux de vétusté appliqués suite à l'achat du vélo neuf sont souvent perçus comme trop importants, faisant ainsi baisser rapidement le montant d'indemnisation en cas d'accident ou de vol.

Pour ces raisons, nombreux sont ceux qui décident volontairement de ne pas couvrir leur équipement ou qui résilient leur contrat d'assurance.

Retour des entretiens réalisés auprès de six entrepreneurs:

François, vendeur de souvenirs en triporteur:

"Les assurances pour les équipements de vélo ne sont pas adaptées aux entrepreneurs".

"Aucun assureur ne voulait couvrir ma marchandise". "Le coût de l'assurance de l'équipement est un frein en lui-même à la souscription".

Vincent, laveur de vitres:

"L'idéal serait d'avoir des vélos assurés à neuf pendant au moins deux ans".
"Aujourd'hui, mon équipement n'est plus assuré et j'attends une offre adaptée
aux entrepreneurs à vélo".

Raphaël, photographe assuré via son assurance habitation:
"Je souhaiterais pouvoir couvrir les dommages corporels et matériels en cas d'accident".

Jean Dominique, laveur de vitre assuré via son assurance habitation:
"Je souhaiterais disposer de garanties pour le matériel que je transporte, de garanties en cas de vandalisme/destruction et d'indemnités en cas d'arrêt de travail".

Ludovic, vélotaxi:

"L'idéal serait d'avoir une offre qui inclut la responsabilité civile et qui couvre le matériel et les marchandises transportées contre le vol, incendie, destruction"

Conclusions sur les prescriptions et solutions envisagées

Des besoins spécifiques et mal couverts par les assureurs

La revue de l'équipement montre que les équipements de cyclo-mobilité constituent de véritables moyens de locomotion dont le prix peut parfois être significatif (supérieur à celui d'une voiture d'occasion).

De plus, les activités exercées à vélo comportent leurs risques propres auxquels viennent s'ajouter ceux occasionnés par les déplacements à vélo tant pour l'entrepreneur, son équipement ou les tiers. Ces entrepreneurs sont également souvent amenés à transporter du matériel de travail ou des marchandises pour le compte d'autrui.

Face à ces besoins, les offres d'assurance qui existent actuellement sur le marché paraissent peu adaptées. En effet, les contrats multirisques habitation ne concernent essentiellement que les vélos dédiés aux loisirs, et garantissent surtout le vol pour des valeurs souvent inadaptées.

Il en est de même pour les assurances dédiées aux vélos. Celles-ci garantissent rarement les cycles dont la valeur excède 8 000€. De plus, le prix de l'assurance semble dissuasif au vu des garanties proposées. Les marchandises transportées sont rarement incluses dans les contrats de même que les remorques ou les batteries des VAE.

Enfin, l'exigence des conditions à respecter pour se faire indemniser en cas de vol et le montant d'indemnisation qui décroît rapidement en fonction de la vétusté de l'équipement rendent les offres peu attractives.

En conséquence de ce décalage entre les besoins des entrepreneurs et les produits d'assurance proposés, les entrepreneurs choisissent en majorité de ne pas couvrir leur équipement comme le révèlent les résultats du questionnaire administré dans le cadre de cette étude.

Cahier des charges d'une offre adaptée

En analysant la typologie des activités exercées avec des activités de cyclo-mobilité par des entrepreneurs individuels et les risques spécifiques qu'elles génèrent, il nous semble envisageable de distinguer 3 grandes catégories ou groupes d'activités, pour lesquelles des solutions d'assurance distinctes pourraient être construites.

Catégorie 1: les métiers de l'artisanat de service, du service aux personnes, du conseil et service aux entreprises (activités non réglementées uniquement), du négoce et de la petite restauration

- Solution 1 : intégration dans des offres type MRP (hors logistique et transport)

Une première solution pourrait être imaginée, visant à intégrer des garanties adaptées dans des offres d'assurance multirisque professionnelle (MRP) déjà existantes. Au même titre que les autres biens professionnels (matériel, équipements, stock, etc.) couverts dans sa garantie "dommages aux biens" (vol, incendie, etc.), la couverture de l'équipement de cyclo-mobilité permettrait à l'entrepreneur d'exercer son activité en toute sérénité.

Comme c'est déjà parfois le cas, les biens matériels utilisés lors de l'exercice de l'activité à l'extérieur du domicile ou du local professionnel (marchandises et équipement transportés pour propre compte) pourraient bénéficier d'une protection de type "biens nomades"; dans une limite de montant à garantir permettant une protection moyenne suffisante sans être déresponsabilisante.

Enfin, les garanties RC pro du contrat MRP devront prévoir la prise en charge des cas de mise en cause de la responsabilité de l'entrepreneur dans des accidents impliquant des dommages aux tiers, autre des VTM.

Proposition de plafonds de garantie, de franchise et de conditions d'accès aux garanties

Garantie à proposer	Plafond de garantie	Franchise	Type de dommages	Commentaires
RC pro dommages aux tiers	Idem contrat MRP	Idem contrat MRP	Matériel, corporel	En cas d'accident responsable sans implication de VTM
Equipement cyclo mobilité (+ aménagements embarqués)	10 à 15 K€	Max 400 €	Vol, incendie, vandalisme	Y compris pendant les horaires de travail Conditions d'accès à la garantie vol à préciser (*) Conditions de vétusté à préciser (***)
Biens transportés pour "propre compte"	4 K€	Max 200 €	Vol	Pendant les horaires de travail Conditions d'accès à la garantie vol à préciser (**)

Selon la nature des portefeuilles et les stratégies de mutualisation des risques des assureurs, ces garanties pourraient être proposées en inclusion de leurs contrats type MRP pour les entrepreneurs (dans une logique de mutualisation large du risque) ou sous forme d'une option dédiée, proposée aux entrepreneurs qui souscrivent à leur produit MRP et qui décident d'utiliser ce type de moyen de locomotion.

Catégorie 2 : les métiers de la logistique et du transport (livraison de colis et de plis, déménagements, transports de personnes) hors services de transport de biens alimentaires de consommation courante (livraisons de repas et de courses)

Solution 2 : un produit dédié pour couvrir la responsabilité civile professionnelle, les biens transportés pour compte de tiers et l'équipement de cyclo-mobilité

Il s'agirait ici de proposer une solution dédiée avec des garanties RC adaptées, en particulier pour les risques spécifiques au transport pour compte de tiers.

Pour une activité de ce type, les entreprises concernées sont surtout des structures de type sociétés ou coopératives, potentiellement avec des salariés. Les garanties RC de type dommages matériels et immatériels sont particulièrement essentielles et potentiellement génératrices de sinistres de forte intensité.

C'est également le cas de dommages corporels aux tiers qui pourraient être provoqués pour les personnes exerçant une activité de transport de personnes.

Bien que nécessaire, les garanties RC en cas de dommages matériels pourraient être plafonnés à un maximum de $50~000 \in$; les entrepreneurs à vélo ne transportant que rarement des marchandises ou équipements d'une très grande valeur.

Pour les biens propres à l'entrepreneur, une garantie "biens nomades" pourra également être envisagée ; en particulier pour protéger ses équipements mobiles (téléphonie, ordinateur portable).

Enfin, il est bien évidemment indispensable de garantir également l'équipement de cyclo mobilité; principal outil de travail de l'entrepreneur.

Du fait des équipements assez différents qui peuvent être utilisés, le montant de la garantie proposée devra être ajusté en fonction de la valeur du matériel ; dans une fourchette de prix allant de 2 000 à 15 000 euros (pour les équipements spécialisés, pour le transport de charge, en particulier).

Proposition de plafonds de garantie, de franchise et de conditions d'accès aux garanties

Garantie à proposer	Plafond de garantie	Franchise	Type de dommages	Commentaires		
Garanties RC "exploitation et après livraison"						
dont dommages corporels	10 000 000 €	Max 200 €	Accident personnes transportées			
dont dommages immatériels (non consécutifs)	200 000 €	Max 200 €				
dont dommages	50 000 €	Max 200 €	Vol,	Y compris pendant les		

matériels ("biens transportés pour compte de tiers)			Destruction suite à accident sans tiers responsable	horaires de travail
Garantie RC "contractu	elle"			
dont dommages matériels	20 000 €	200	Mauvaise exécution du contrat ou non- exécution du contrat	
dont dommages immatériels	15 000 €	200		
Equipement cyclo- mobilité	De 2 000 à 15 000 euros	Max 400 €	Vol, incendie, vandalisme	Y compris pendant les horaires de travail Conditions d'accès à la garantie vol à préciser (*) Conditions de vétusté à préciser (***)
Biens nomades de l'entrepreneur	Jusqu'à 2 000 €	Max 10% du sinistre	Vol, toute casse, oxydation	Protection des ordinateurs portables, téléphone mobile

Catégorie 3 : les activités réglementées avec obligation d'assurance du fait de risques RC pro spécifiques (métiers du gros œuvre du BTP (Bâtiment et travaux publics), métiers réglementés du domaine du soin et du médical, autres métiers réglementés exercés en profession libérale...).

Solution 3 : des solutions d'assurance principalement destinées à couvrir l'équipement de cyclo-mobilité et les biens nomades des entrepreneurs

Sachant que les activités du gros œuvre BTP (automatiquement sujettes à obligation d'assurance décennale) sont encore très peu concernées par l'usage des équipements de cyclo-mobilité et que les activités libérales nécessitent généralement que peu d'équipements transportés, nous suggérons une solution d'assurance principalement dédiée à la protection du moyen de transport ; avec des plafonds de garantie adaptées à aux usages de ces professionnels qui privilégient plutôt des VAE simples (avec ou sans remorque), plutôt que des vélos cargos. Dans cette perspective, le besoin en termes de capital à garantir pourrait être d'un maximum de 5 000 €.

Les risques de RC spécifiques à l'usage du vélo (très limités en comparaison des risques

RC que ces activités peuvent générer par ailleurs) devront être couverts par le contrat d'assurance RC pro des entrepreneurs concernés.

En complément, une garantie "biens professionnels nomades" pourra leur être proposée pour les équipements informatiques portables et de téléphonies.

Proposition de plafonds de garantie, de franchise et de conditions d'accès aux garanties

Garantie à proposer	Plafond de garantie	Franchise	Type de dommages	Commentaires
RC pro dommages aux tiers	Idem contrat RC pro	Idem contrat RC pro	Matériel, corporel	En cas d'accident responsable sans implication de VTM
Equipement cyclo- mobilité	Jusqu'à 5 000 €	Max 400 €	Vol, incendie, vandalisme	Y compris pendant les horaires de travail Conditions d'accès à la garantie vol à préciser (*) Conditions de vétusté à préciser (***)
Biens nomades de l'entrepreneur	Jusqu'à 2 000 €	Max 10% du sinistre	Vol, toute casse, oxydation	Protection des ordinateurs portables, téléphone mobile

- Prescriptions générales relatives aux conditions d'accès à la garantie vol, et aux règles de vétusté

Pour la garantie vol (*) appliquée à l'équipement de cyclo-mobilité, des conditions de sécurité dédiées devront être précisées par l'assureur pour accéder à la garantie.

Pour les sinistres durant les heures d'activité, l'utilisation et la justification de l'existence d'un antivol référencé devra être précisée, ainsi que les créneaux horaires ou les modalités de justification de l'activité par l'entrepreneur au moment de l'événement.

Pour les sinistres intervenant en dehors des heures de travail, les modalités de stationnement sur la voie publique devront être précisées (attache à un point fixe), ainsi que les possibilités de garage dans un local dédié et adapté.

Dans les deux cas, la présentation d'une facture d'achat du bien, intégrant si nécessaire les équipements complémentaires embarqués, sera indispensable (par exemple pour les vélos cargos aménagés pour des activités de petite restauration ambulante).

Concernant les biens transportés pour "propre compte" (**), la justification par l'assuré Etude besoins d'assurance cyclo-mobilité - ADIE - Ma Cycloentreprise - Juillet 2021 20 de l'utilisation d'un caisson disposant à minima d'un point de fermeture. Des précisions sur les matériaux utilisés pour le caisson et la caractéristique du point de fermeture pourraient être également apportées.

A noter que ce type de solutions pourrait également être adapté pour les personnes exerçant une activité de transport de biens de consommation courante, et en particulier pour les activités de livraisons de courses.

Les conditions de vétusté (***) qui s'appliqueraient aux équipements de cyclo-mobilité devront tenir compte de leurs conditions effectives de dépréciation et d'amortissement. Ainsi, les règles de vétusté observées dans le travail de benchmark et les retours des entrepreneurs ayant participé à notre enquête semblent indiquer que les pratiques actuelles des assureurs sont mal adaptées avec une dépréciation trop rapide qui limite fortement la pertinence des offres actuellement disponibles sur le marché.

Autrement dit, des règles spécifiques de vétusté devront être imaginées et l'application des règles habituelles utilisées pour les véhicules roulants motorisés prescrite.

Aussi, sur ce sujet, notre préconisation est la suivante:

- > permettre l'accès aux garanties dommages matériels pour tous les équipements sans limite d'âge ; et y compris pour les équipements d'occasion (sur présentation de la facture d'origine à neuf)
- ➤ appliquer une règle simple de dépréciation linéaire ; et la prise en compte d'une valeur d'usage (sur base d'expertise) en cas de dommages sur les équipements anciens
- ➤ envisager un remboursement "valeur à neuf" pour tous les dommages matériels jusqu'à 12 mois après leur acquisition (hors matériel d'occasion)

- Besoins complémentaires communs à tous les entrepreneurs utilisateurs d'équipements de cyclo mobilité

En complément des besoins spécifiques, décrits plus haut en fonction des catégories d'activité, deux besoins communs à l'ensemble des entrepreneurs pourraient également faire l'objet d'offres par les assureurs.

La protection des entrepreneurs

Du fait de leur exposition plus forte au risque d'accident lors de leurs déplacements, et aux conséquences corporelles, ces entrepreneurs, plus encore les autres, peuvent être intéressés à bénéficier de protection pour les risques d'incapacité temporaire, d'invalidité ou de décès.

Il ne semble pas indispensable de développer des offres spécifiques pour cette cible, sachant que de très nombreuses solutions sont d'ores et déjà proposées. Sur ce sujet, c'est la situation individuelle de chaque personne qui doit être prise en compte ; sachant que certains entrepreneurs peuvent d'ores et déjà disposer de protections complémentaires au régime général, en tant qu'individu via des contrats type "Garanties

accidents de la vie".

Par ailleurs, le statut fiscal de l'entreprise intervient également dans le choix de l'entrepreneur de souscrire ou non ce type de produit ; ceux qui sont assujettis au régime du réel simplifié ou normal étant plus incités à le faire que les travailleurs indépendants micro-entrepreneurs (impact des incitations fiscales dit "Loi Madelin").

A noter également, que certains entrepreneurs disposent déjà d'une protection de ce type ; en particulier ceux qui collaborent avec des plateformes digitales comme les livreurs Deliveroo, les "fixeurs" de cyclofix ou les coursiers affiliés à Stuart. C'est également le cas des entrepreneurs assurés via les produits de micro-assurance proposés par l'Adie qui comportent une garantie protection financière en cas d'arrêt d'activité⁴.

Les services d'assistance

Plusieurs fois citée comme un besoin potentiel dans le cadre de l'enquête auprès des entrepreneurs, une réponse au besoin en assistance pourrait être construite sous la forme d'un contrat prévoyant l'intervention d'un assisteur sur site en cas de panne, de crevaison ou d'accident, la prise en charge d'un moyen de transport de substitution pendant la journée de travail durant laquelle le sinistre est intervenu (taxi, VTC), et le remorquage de l'équipement de cyclo-mobilité vers un magasin de réparation de cycles de l'agglomération.

Ce type d'offre serait bien évidemment dépendante de l'existence préalable de ce service d'assistance sur la zone considérée, tous les prestataires du secteur n'ayant sans doute pas encore intégré ce type de services dans leurs prestations avec les assureurs...



Etude besoins d'assurance cyclo-mobilité - ADIE - Ma Cycloentreprise - Juillet 2021

22

⁴ 30 € par jour, pour les arrêts de travail de plus de 2 semaines et jusqu'à 3 mois; suite à accident ou hospitalisation de plus de 3 jours.

Annexes

Annexe 1 : Type d'équipements de cyclo-mobilité

- Biporteur (Prix: entre 1 700€ et 7 500€)





- Triporteur (Prix: entre 1 700€ et 9 000€ pour des modèles standards)









- Tricycle (Prix: à partir de 6 000€)





- Longtail (Prix: entre 1 000€ et 6 000€)





- Remorque (Prix: de 100€ à plus de 10 000€)





- Caissons (Prix: de 500€ à 3000€)





Annexe 2 : Exemple d'activités exercées avec un équipement de cyclo-mobilité

Liste des activités exercées par les entrepreneurs ayant répondu à l'enquête

Prestation de services aux particuliers	Prestation de services aux entreprises	Logistique	Commerce / Restauration	Artisanat	Autres
Paysagiste	Mécanicienne à vélo	Logisticien à vélo (coursier)	Vélo pizzeria	Acrobate / cordiste	Production audiovisuelle
Plombier	Vendeur de cycles	Livreur de plis, colis et mobiliers à vélo	Frigoriste / cuisiniste	Ebéniste d'art	Dépannage, maintenance et entretien des bâtiments
Vélotaxi	Maintenance pour vélos		Restauration ambulante	Couturière	
Jardinier	Marketing pour l'innovation		Livreur de petits- déjeuners		
Coiffeuse à domicile	Photographe		Libraire		
Réparateur de vélo à domicile	Graphiste		Glacier ambulant		
Guide touristique à vélo	Laveur de vitres		Vendeur de hot dog		
Multiservices multi travaux	Sophrologue et formateur		Micro traiteur ambulant et animateur culinaire		
Dépannage informatique			Marchand de glaces ambulant		
Livraison bien être et animation			Vendeur de souvenirs/cadeaux		

	Café ambulant	
	Epicerie mobile	
	Fabricant et vendeur de bières artisanales	
	Vendeur de pancakes sucrés/salés	
	Vendeur de plats préparés	
	Crêperie mobile à vélo	

Annexe 3: Benchmarks assureurs

- Assurances dédiées à l'équipement de cyclomobilité

Assureurs	Principales garanties	Tarif	Franchise	Principales exclusions
assurcoursier	Vol, Incendie, Destruction, Incapacité	26€ par mois	-	Offres réservées aux coursiers Valeur d'achat maximale du vélo: 1500€
Cyclassur (Groupama/Gritchen Affinity)	Vol, casse, assistance	Environ 13€ par mois	12% de la valeur du vélo	Usage professionnel autorisé sauf pour le transport de biens et de personnes Equipement garanti si acquis neuf dans un délai de moins de 24 mois
assurancesvélo.com (MMA)	Vol, casse, assistance	Environ 10€ par mois	10% du coût du sinistre (minimum: 50€)	Les activités de livraison de marchandises ou de transport de personnes sont exclues
monassurancevélo.com (Areas)	Vol et casse	8,5% du prix d'achat TTC du véhicule assuré	10 % de la valeur d'achat en cas de vol si le vélo assuré n'est pas marqué	Les véhicules qui ont été achetés auprès d'un particulier ou il y a plus d'un an au moment de la souscription ne sont pas garantis
Allianz VAE	Vol, Incendie, Explosion, Destruction	5,6% du prix du bien assuré	Franchise fixe de 100€ pour tous les sinistres	Le vélo doit impérativement être remisé dans un local fermé à clef (hors local collectif) entre 22h et 7h du matin
Cyclofix (Cylantro)	Vol, Accident	Entre 20% et 32% de la valeur du vélo	-	- Les dommages subis par les marchandises transportés et le vol des marchandises transportées ne sont pas couverts - Le vélo n'est pas assuré en cas de transport, à titre onéreux, de marchandises appartenant à des tiers ou de voyageurs.

- Protection de l'équipement dans le cadre des contrats multirisques habitation

Assureurs	Inclus dans la MRH/en option	Principales garanties	Usage professionnel	Tarif	Franchise	Principales exclusions
La MACIF	En option	Incendie, vol, dommages accidentels	Non précisé	-	-	Les dommages survenus lors de compétitions
La MAIF	En option	Vol, Incendie, Destruction	Usage professionnel couvert	11,20€ /mois	100€	2 évènements par année civile Plafond : 2000€
La MAAF	En option	Vol, Destruction	Non couvert mais couvre les trajets domicile – travail	-	-	Les dommages survenus aux biens lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre d'une activité professionnelle ou rémunérée
мма	En option	Vol, assistance	Usage professionnel non couvert	-	-	Le matériel à usage professionnel
La Poste	Inclus	Vol, Destruction	Usage professionnel non couvert	-	-	Les biens à usage professionnel
BNP Paribas	En option	Vol	Usage professionnel non couvert	-	-	Les dommages occasionnés au matériel professionnel y compris si il est utilisé à des fins à la fois privée et professionnel Le vol isolé des batteries des VAE
Generali	Inclus	Vol, Destruction	Non précisé	-	10% du montant des dommages	_
Allianz	En option	Vol	Il semblerait que l'usage professionnel soit couvert	-	-	Plafond de garantie : 2000€

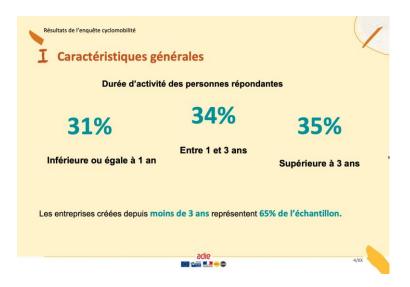
Annexe 4: Résultats/Analyses de l'enquête réalisée auprès d'un échantillon d'entrepreneurs (avril 2021)

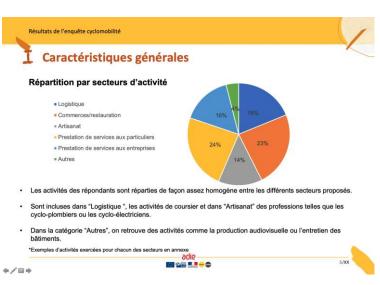


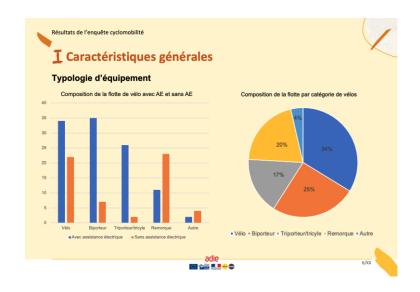
Introduction

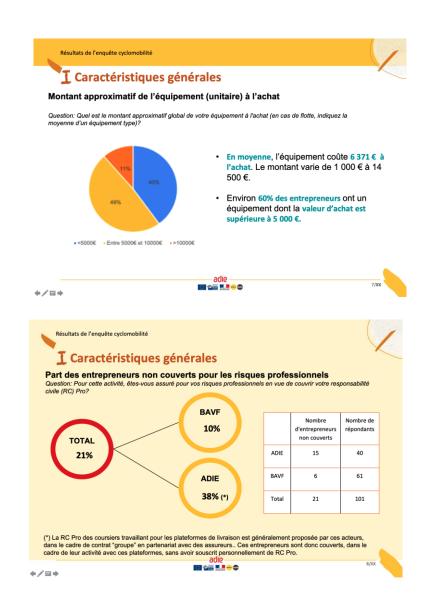


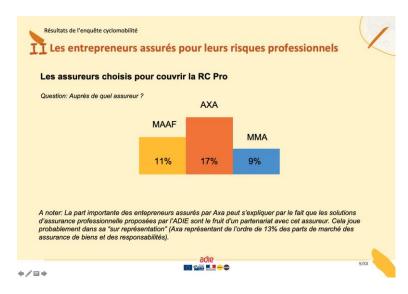
Résultats de l'enquête cyclomobilité

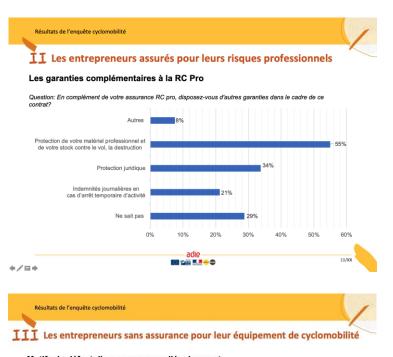


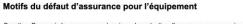


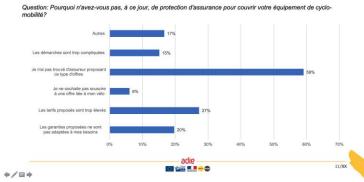


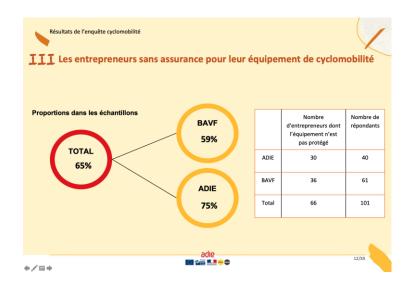


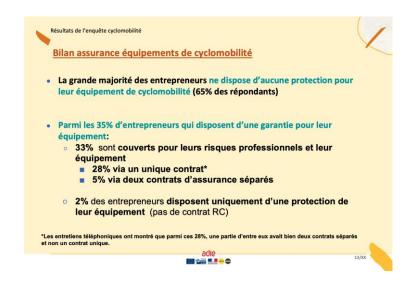


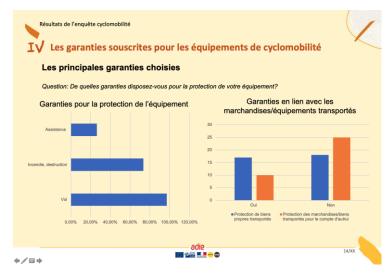


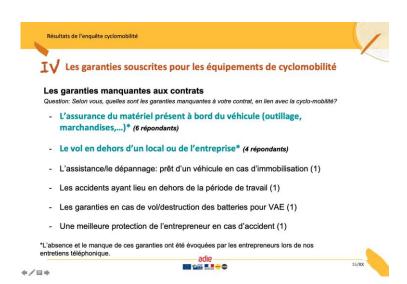


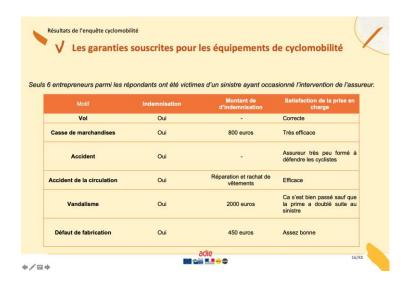




















Exemples d'activités exercées dans chacun des secteurs

Secteurs d'activité	Professions exercées				
Logistique	Coursier à vélo, Logistique du dernier kilomètre				
Artisanat	Frigoriste / Cuisiniste, Plombier, Ébéniste d'art, Electricien à vélo				
Prestations de services aux particuliers	Paysagiste/Concepteur/Jardinier, Vélotaxi, Coiffeuse à domicile				
Prestations de services aux entreprises	Mécanicienne à domicile, Informaticien, Laveur de vitres, Sophrologue, Photographe				
Commerces/Restauration	Vélo pizzeria, Micro traiteur ambulant et animations culinaires, Distribution de paniers bio en circuit court				
Autres	Dépannage/Maintenance/Entretien des bâtiments, Production audiovisuelle, Educateur à l'environnement				







